

PREAVIS AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS*concernant**l'adoption, en application de la loi du 10 décembre 1991 sur les routes (LRou), du projet de réaménagement de l'Avenue de la Plage, l'adoption de la réponse à l'opposition suscitée par l'enquête publique**et**une demande d'un crédit d'investissement de CHF 650'000.-- pour financer les travaux et les honoraires y relatifs*

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

L'Avenue de la Plage est un tronçon routier communal sans zone sécurisée pour les piétons, qui doit ainsi être réaménagé à brève échéance, en fonction de l'état actuel de la technique et des pratiques usuelles, conformément à son régime de vitesse (zone 30 km/h existante). Le projet qui fait l'objet du présent préavis permettra également de finaliser le traitement de l'interface entre le domaine public (DP) et la nouvelle STEP.

La figure 1 ci-dessous présente le périmètre d'intervention, qui couvre l'entier de l'Avenue de la Plage (DP 186) ainsi que la bande végétalisée située sur la parcelle communale qui supporte la STEP (parcelle n° 2354).



Figure 1 – périmètre du projet

I . Concept d'aménagement

Le concept d'aménagement retenu consiste à introduire des bastions de modération de vitesse en alternance de part et d'autre de la chaussée. La largeur type de la chaussée est fixée à 5.30 mètres et elle est réduite à 3.50 mètres au droit des bastions.

Sur le bord de la chaussée longeant la STEP, une large zone végétalisée (prairie rudérale et haie champêtre) sera dégagée et 12 places de stationnement seront réaménagées.

Du côté opposé de la chaussée (côté Avenue des Sports 5), un trottoir en enrobé de 2.50 mètres de largeur sera créé afin de permettre une circulation piétonne sécurisée. L'accotement végétalisé sera remis en valeur avec, à terme, un nouvel alignement de 28 arbres adaptés aux changements climatiques.

L'accroche au giratoire de l'Avenue des Sports sera légèrement modifiée afin d'établir les largeurs de chaussées à 3.50 mètres, selon les normes en vigueur; de plus, un îlot sera aménagé à la sortie du giratoire pour sécuriser la traversée piétonne.

Au carrefour avec l'Avenue des Iris, la géométrie du débouché du trottoir sera retravaillée pour sécuriser le trafic piéton ainsi que pour clarifier la priorité de droite.

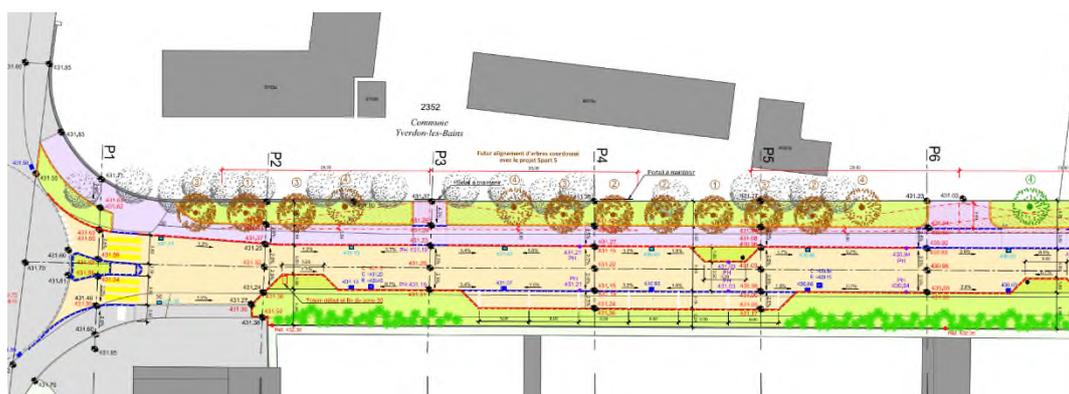


Figure 2.1 – plan de situation (1/2 tronçon Sud)
(établi par MEI_infrastructures)

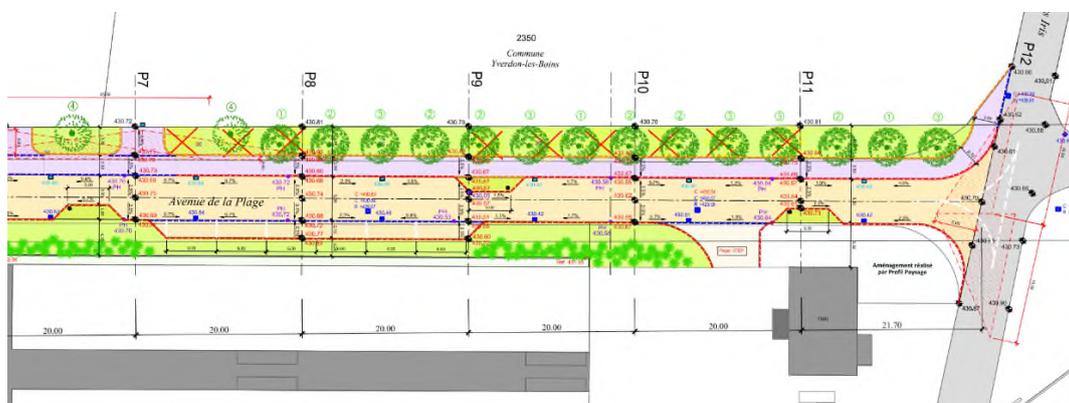


Figure 2.2 – plan de situation (1/2 tronçon Nord)
(établi par MEI_infrastructures)

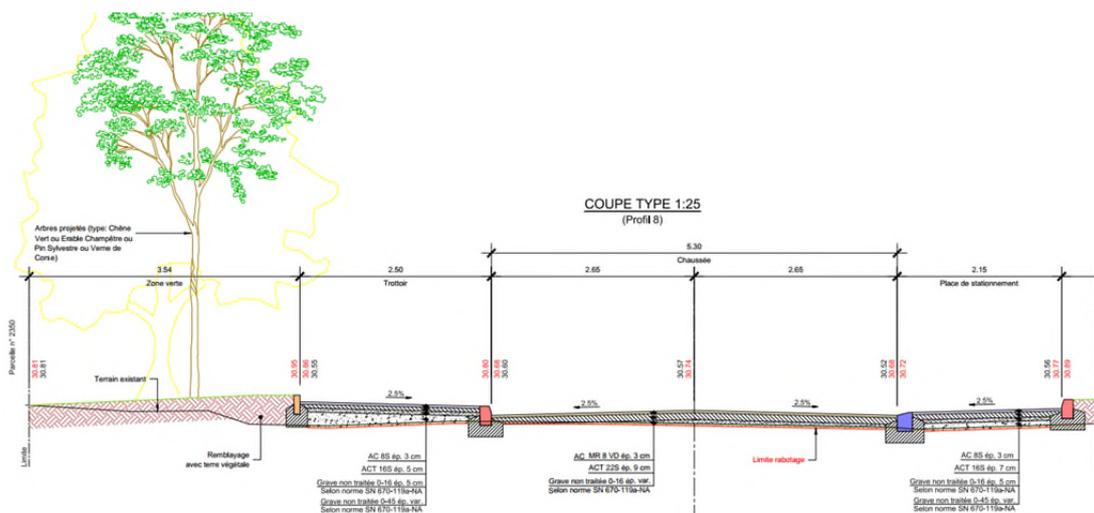


Figure 3 – coupe type
(établi par MEI_infrastructures)

Le projet prend en compte de manière exemplaire des critères de durabilité : une emprise supplémentaire du domaine public sera rendue aux piétons et la couverture végétale en sera significativement densifiée. Les enrobés utilisés seront composés de plus de 50% de granulats recyclés.

II. Procédure de légalisation

S'agissant d'un projet d'aménagement routier, l'article 13 de la loi cantonale sur les routes du 10 décembre 1991 (LRou) renvoie aux articles 34 et suivants de la loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC).

Ainsi, le dossier complet (Annexes 1-3) a été remis à la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) de l'Etat de Vaud pour examen préalable. Celle-ci a préavisé favorablement le projet, selon sa détermination du 24 mai 2024 (Annexe 4).

L'enquête publique portant sur ce projet a eu lieu du 14 septembre au 13 octobre 2024. Elle portait sur la réfection et le réaménagement de la chaussée, le plan de marquage et de signalisation ainsi que l'abattage de 9 cyprès.

Trois oppositions ont été déposées à l'encontre de ce projet. L'une portait sur le projet de réaménagement à proprement parler et les deux autres concernaient l'abattage des 9 cyprès.

1. Opposition de l'Association Vaudoise pour la construction adaptée aux handicapés (AVACAH) (retirée le 6.11.2024)

Une opposition de l'Association Vaudoise pour la construction adaptée aux handicapés (AVACAH) a été déposée le 3 octobre 2024 à l'encontre de ce projet en raison de points de détail techniques à améliorer (conformité des délimitations du passage piéton au départ de l'Avenue des Sports et la largeur du refuge selon la norme VSS 640 075).

Le projet a été légèrement adapté dans ce sens et l'opposition a été retirée en date du 6 novembre 2024 par l'AVACAH (Annexe 5).

2. Opposition de Monsieur Daniel Cochand (retirée le 21.11.2024)

Une opposition de Monsieur Daniel Cochand a été déposée à l'encontre de ce projet. Le prénommé s'opposait en particulier à l'abattage des 9 cyprès et contestait sa cohérence avec le plan climat.

Une séance de conciliation a eu lieu avec l'opposant en date du 6 novembre 2024. Suite à cette séance, l'opposition a été retirée en date du 21 novembre 2024 ([Annexe 6](#)).

3. Opposition de Monsieur Roland Villard

Une opposition de Monsieur Roland Villard ([Annexe 7](#)) a été déposée à l'encontre de ce projet en raison de l'abattage des 9 cyprès. L'opposant estime que cet abattage créera un îlot de chaleur supplémentaire, ce qui va à l'encontre de l'urgence climatique déclarée par le Conseil communal.

Une séance de conciliation a eu lieu avec l'opposant en date du 4 novembre 2024. M. Roland Villard a cependant maintenu son opposition.

A cet égard, la Municipalité relève que les 9 sujets rabattus seront remplacés par 16 arbres dans un premier temps, puis par 12 arbres supplémentaires en coordination avec le futur réaménagement du site « Sports 5 », soit un total de 28 nouveaux arbres majeurs avec fosses de plantation en adéquation. Cette plantation compensera avantageusement l'abattage et ceci sans impact significatif sur les îlots de chaleur de la zone.

Les raisons techniques justifiant cet abattage sont les suivantes :

- Historiquement, un double alignement de cyprès bordait l'Avenue de la Plage. Un premier abattage avait été nécessaire pour assurer les travaux d'extension de la STEP. Les 9 sujets restants, qui ont atteint la maturité et n'ont donc plus de développement, n'offrent plus qu'un ombrage restreint. La situation actuelle n'apporte que peu de bénéfice en termes de biodiversité et d'indice de canopée.
- Le cyprès possède un système racinaire traçant, avec un fort risque de dommages lors de travaux d'aménagement à proximité, ce qui pose un problème de sécurité difficile à maîtriser. En raison de la présence d'un sol sablonneux à l'Avenue de la Plage, deux cyprès se sont déjà déracinés à l'occasion de fortes bourrasques.
- La mise en place d'un système de protection du système racinaire pendant le chantier est jugée disproportionnée dans le cas d'espèce. Le choix s'est donc porté sur un projet global de réaménagement comprenant le remplacement de l'arborisation, avec de nets gains d'efficacité.
- Le projet prévoit un panachage d'essences adaptées au changement climatique (indigènes et néo climatiques) pour contrer la plantation existante mono-spécifique et ainsi diminuer un risque de maladie qui pourrait potentiellement entraîner la perte totale de l'alignement. Le projet augmentera, à terme, l'indice de canopée ainsi que la qualité biologique et paysagère de cette avenue.

- Il est par ailleurs confirmé que ce projet n'a pas pour but premier de combattre un îlot de chaleur, l'aménagement de la zone y répondant déjà en toute cohérence.

La Municipalité propose dès lors au Conseil communal de lever l'opposition de M. Roland Villard.

III. Coûts et financement

Le coût total des travaux est estimé à CHF 650'000.-, montant défini sur la base du retour d'un appel d'offres pour des travaux de génie civil, effectué selon la procédure sur invitation définie par la législation sur les marchés publics.

Les coûts de réalisation sont les suivants :

Poste	Coûts en CHF TTC
Travaux de génie civil	445'000.00
Abattage, fosses, plantations, zones vertes, arrosage automatique	65'000.00
Marquage et signalisation	25'000.00
Frais administratifs et communication	20'000.00
Honoraires internes (imputation sur crédit)	30'000.00
Assurances et frais de tiers (essais)	15'000.00
Divers et imprévus (~10% des montants de réalisation)	50'000.00
Total du projet	650'000.00

Tableau 1 – Coûts de réalisation

Ce montant, correspondant à celui du crédit demandé, est inclus dans le montant de CHF 2'000'000.- (dont CHF 800'000.- pour les années 2025-2026) inscrit au Plan des investissements intérimaire 2024-2026, à la ligne 6008 « Circulation et stationnement secteur plage et Avenue de la Plage ».

Les charges annuelles d'exploitation s'élèvent à CHF 69'225.- et comprennent les frais d'intérêts variables du capital investi de CHF 4'225.- ainsi que l'amortissement de CHF 65'000.-. La dépense sera amortie sur 10 ans. Il n'y a pas de frais d'entretien supplémentaire, du fait que ces travaux portent sur une infrastructure existante.

IV. Planning prévisionnel

Mois	2025											2026						
	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	
Demande de crédit	■	■	■															
Adoption par le Conseil communal				■														
Levée opposition et approbation définitive du projet par le Canton					■	■	■											
Signature des contrats								■										
Commandes et préparation chantier									■	■								
Démarrage des travaux de réaménagement													■	■	■	■		

Le planning prévisionnel prévoit un démarrage des travaux au printemps 2026, avec une mise en service en été 2026.



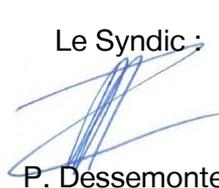
Au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa Commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

- Article 1 : Le projet est adopté en application de la loi du 10 décembre 1991 sur les routes (LRou) .
- Article 2 : La réponse à l'opposition déposée à l'encontre du projet soumis à l'enquête publique du 14 septembre au 13 octobre 2024 est adoptée.
- Article 3 : La Municipalité est autorisée à entreprendre les travaux de réaménagement de l'Avenue de la Plage.
- Article 4 : Un crédit d'investissement de CHF 650'000.- lui est accordé à cet effet.
- Article 5 : La dépense sera financée par la trésorerie générale imputée au compte n° 41060.25 « Réaménagement de l'Avenue de la Plage » et amortie en 10 ans.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

P. Dessemontet



Le Secrétaire :

F. Zürcher

Déléguée de la Municipalité : Mme Brenda Tuosto, Municipale en charge de la mobilité, de l'environnement et des infrastructures.

Annexes :

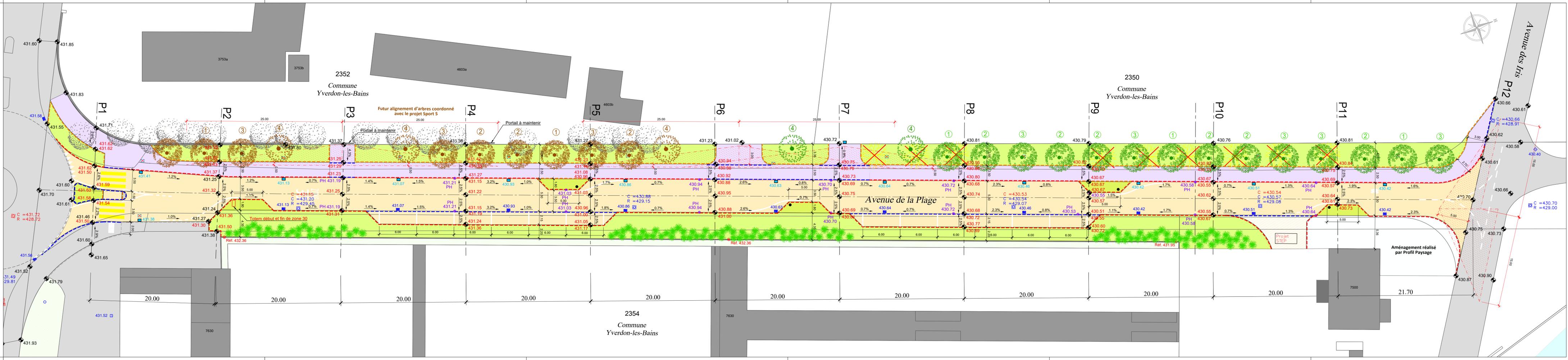
- Annexe 1 : Plan de situation
- Annexe 2 : Plan de situation marquage et signalisation
- Annexe 3 : Coupe-type
- Annexe 4 : Examen préalable de la DGMR du 24 mai 2024
- Annexe 5 : Retrait d'opposition de l'AVACAH
- Annexe 6 : Retrait d'opposition de M. Daniel Cochand
- Annexe 7 : Opposition de M. Roland Villard

Dess : 18.12.2024		PN	
Modifications :			
A		D	
B		E	
C		F	
Ech : 1:200		Format : 168 x 30	
Plan n° : 8164-02			

EXECUTION

Légende:

- 431.65 Niveaux existants
- 431.65 Niveaux projetés
- Chaussée projetée
- Trottoir projeté
- Zone verte projetée (type: prairie rudérale)
- Zone verte projetée (type: haie champêtre)
- Zone verte existante
- Chaussée et trottoir existant
- Arbres à abattre: Ø tronc > que 30 cm (type: Cyprès de Leyland)
- Arbres projetés
Nombre: 14 pces
① Chêne Vert
② Erable Champêtre
③ Pin Sylvestre
- Arbres projetés
Nombre: 2 pces
③ Pin Sylvestre
- Arbres existants
- Bordure granit franchissable projetée, hauteur 4 cm
- Bordure granit RB12 projetée
- Pavé granit $\frac{1}{2}$ de délimitation projeté
- Bordurette granit projetée
- Grille de route projetée
- Grille de route supprimée
- Grille de route existante
- Grille de route existante type Sibloc
- Regard EU existant
- Regard EC existant
- Potelet ou obstacle projeté
- Arbres projetés en coordination avec le projet Sport 5
Nombre: 9 pces
① Chêne Vert
② Erable Champêtre
③ Pin Sylvestre
- Arbres projetés en coordination avec le projet Sport 5
Nombre: 3 pces
④ Verne de Corse



2354
Commune
Yverdon-les-Bains

2350
Commune
Yverdon-les-Bains

2352
Commune
Yverdon-les-Bains



AVENUE DE LA PLAGE
Réfection de la chaussée

SITUATION GENERALE
Plan de marquage et signalisation

Dess :	12.07.2024	OAB
Modifications :		
A	05.11.2024	D
B		E
C		F
Ech : 1:200		
Format : 168 x 30		
Plan n° : 8164-05		

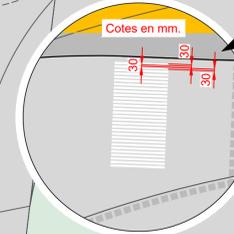
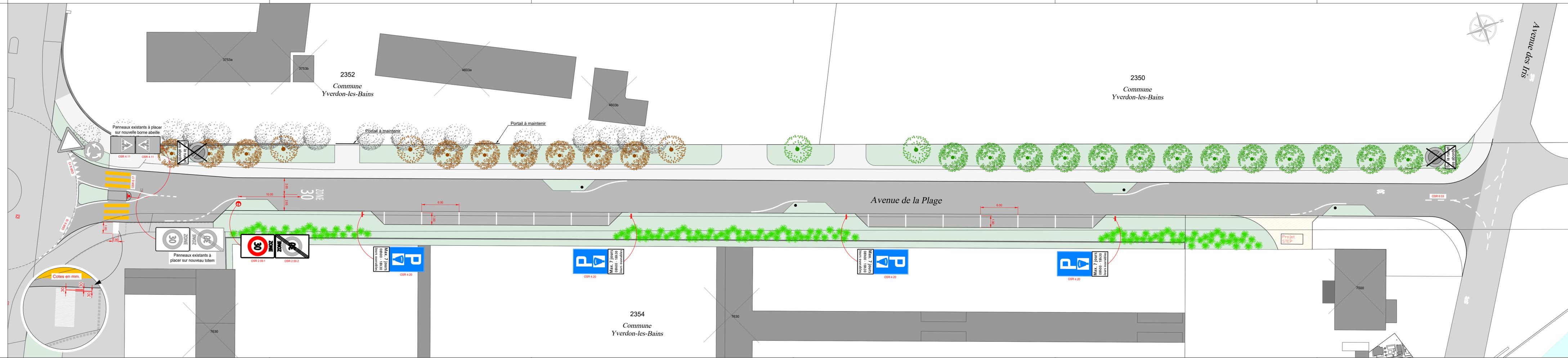
Y:\SITE-Datas\BT\Routes\Plage, Avenue de la - 8164\2023 - Réaménagement de l'av. de la Plage\10_Plans\MEI\POUR EXECUTION\8164-05a_Situation_Marquage et signalisation.dwg

Modifications :				
Indice	Date	Dessin	Contrôle	Remarque
a	05.11.2024	OAB	BCO	Corrections selon retour enquête, ajout lignes OSR 6.01 + zone podotactile
b				
c				
d				
e				
f				

EXECUTION

Légende:

-  Chaussée et trottoir existant
-  Chaussée projetée
-  Marquage projeté
-  Panneau existant
-  Panneau projeté
-  Panneau supprimé



AVENUE DE LA PLAGE
Réfection de la chaussée

Dess : 05.11.2024 PN

Modifications :

A	D
B	E
C	F

Ech : 1:25

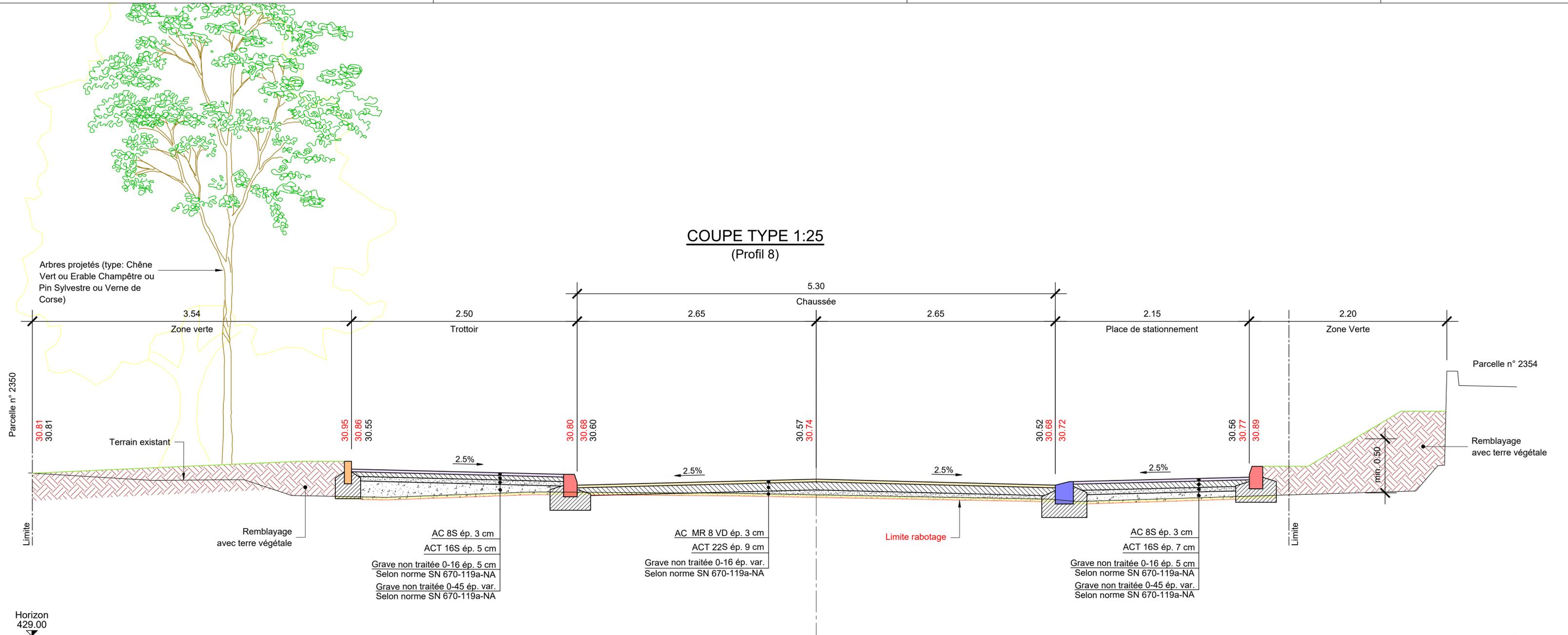
Format : 94 x 30

Plan n° : 8164-03

COUPE TYPE

Y:\STE-Datas\BT\Rues\Plage, Avenue de la - 8164\2023 - Réaménagement de l'av. de la Plage\10_Plans\ME\POUR EXECUTION\8164-03_Coupe type.dwg

EXECUTION





**Direction générale de
la mobilité et des routes DGMR**
Division finances et support

Place de la Riponne 10
1014 Lausanne

Municipalité de la
Commune d'Yverdon-les-Bains
Hôtel de Ville
Place Pestalozzi 2
Case postale 355
1401 Yverdon-les-Bains

Courriel : isabelle.buchs@vd.ch

Tél. : 021.316.70.46

N/Réf.: /IBs – PR 232'246

V/Réf.: SRO/BT_VNI

Lausanne, le 24 mai 2024

PREAVIS POSITIF

YVERDON-LES-BAINS – route communale - (N° 141)

Projet de réaménagement de l'avenue de la Plage

Monsieur le Syndic,
Madame la Conseillère municipale et Messieurs les Conseillers municipaux,

Votre demande du 28 février 2024 qui nous a été transmise par l'intermédiaire de M. Cl. Muller, voyer de l'arrondissement du nord à Yverdon-les-Bains, nous est bien parvenue et a retenu notre meilleure attention.

Conformément aux dispositions des articles 3 et 10 de la loi sur les routes du 10 décembre 1991 (LRou ; BLV 725.01), les services intéressés ont examiné ce projet et se sont déterminés comme suit :

DIRECTION GENERALE DU TERRITOIRE ET DU LOGEMENT

Direction Aménagement

Le projet routier soumis pour examen préalable comprend le réaménagement de l'avenue de la Plage et la mise en place d'une zone 30.



YVERDON-LES-BAINS – Projet de réaménagement de l'avenue de la Plage

Le projet est prévu principalement sur le DP 186. Toutefois il semble que les travaux projetés (bandes de verdure) empiètent sur la parcelle 2354. Bien que cette parcelle soit de propriété communale, un plan des emprises doit être ajouté au dossier afin de présenter clairement les emprises en dehors du DP et cet empiètement doit être mentionné dans le mémoire technique. Sous réserve des compléments demandés ci-avant, cette Direction préavise favorablement le présent dossier.

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENVIRONNEMENT

Direction des ressources et du patrimoine naturels

Division Géologie, sols et déchets

Sites pollués - Décharges

DECHETS DE CHANTIER ET SITES POLLUES

Bases légales :

- Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets du 4 décembre 2015 (ordonnance sur les déchets, OLED ; RS 814.600)
- Ordonnance sur l'assainissement des sites pollués (Ordonnance sur les sites contaminés, OSites) du 26 août 1998 (RS 814.680)
- Loi sur l'assainissement des sites pollués du 17 janvier 2006 (LASP ; BLV 814.68)

Déchets de chantier : conforme sous conditions.

Conditions et charges :

Avant travaux : le dossier doit être accompagné d'un plan d'élimination des déchets au sens de l'article 16 de l'OLED. Les autorités communales sont responsables de vérifier la présence et l'adéquation de ce plan. Ce plan doit inclure les sols et les matériaux d'excavation, qui sont aussi des déchets de chantier.

Réalisation :

Les déchets doivent être en priorité valorisés (article 12 de l'OLED).

Sites pollués : conforme sous conditions.

Conditions et charges :

Selon les informations à disposition, le projet ne devrait pas toucher l'ancienne décharge du stade municipal située à l'ouest. Toutefois, en cas d'excavation de matériaux pollués, ceux-ci devront être triés et évacués conformément à l'OLED.

YVERDON-LES-BAINS – Projet de réaménagement de l'avenue de la Plage

En cas de découverte de déchets susceptibles d'entraîner une pollution chimique des eaux, du sol ou de l'air, toutes les mesures devront être prises pour en réduire les nuisances, et cette Division devra en être informée immédiatement (Mme A. Eschbach, tél. : 021.316.75.29, Email : anais.eschbach@vd.ch).

Sols

Protection des sols : conforme sous condition.

Bases légales et documents applicables :

- Loi fédérale sur la protection de l'environnement du 7 octobre 1983 (LPE ; RS 814.01)
- Ordonnance sur les atteintes portées aux sols du 1^{er} juillet 1998 (OSol ; RS 814.12)
- OLED
- Module Évaluation des sols en vue de leur valorisation (OFEV, 2021)
- Module Gestion respectueuse des sols lors de travaux de génie civil. Sols et chantiers (OFEV, 2022)
- Directive cantonale, Protection des sols sur les chantiers, Direction générale de l'environnement, division Géologie, Sols et Déchets, 2019 (DMP 863)

Conditions et charges :

Les sols en bord de route sont potentiellement pollués. Si des terres sont décapées, elles devront prioritairement être réutilisées sur site en contexte similaire.

Les espaces verts sont aménagés avec des matériaux terreux répondant aux normes qualitatives fixées par le DMP 863 (2019, annexe).

En cas de nécessité d'évacuation, les filières définies par le module Évaluation des sols en vue de leur valorisation (OFEV, 2021) (OSol) et l'OLED seront respectées.

Le maître de l'ouvrage doit documenter les mouvements de terre et tenir ces informations à disposition si besoin.

En cas d'emprise temporaire ou définitive sur des sols au sens de la LPE, la directive cantonale DMP 863 et les bases légales listées ci-dessus sont applicables.

Eaux souterraines

Cette Section n'a pas de remarque à formuler.

Division Biodiversité et paysage

Cette Division n'a pas de remarque à formuler.

Division Ressources en eau et économie hydraulique

Eaux de surface

Cette Section n'a pas de remarque à formuler.

Direction de l'environnement industriel, urbain et rural

Division Protection des eaux - Section Assainissement urbain et rural

Cette Division n'a pas de remarque à formuler.

DIRECTION GENERALE DES IMMEUBLES ET DU PATRIMOINE

Direction de l'archéologie et du patrimoine

Division Monuments et sites

Cette Division n'a pas de remarque à formuler.

Division Archéologie cantonale

Cette Division n'a pas de remarque à formuler.

DIRECTION GENERALE DE LA MOBILITE ET DES ROUTES

PLANIFICATION

Trottoirs continus

Il est conseillé de ne pas interrompre les trottoirs au droit des accès tels que les cours, parkings et garages, privés et publics, afin de maintenir la continuité des itinéraires piétons et leur sécurité, notamment au droit de l'accès sud à la STEP.

Il est conseillé de ne pas placer de rétrécissement latéral juste après un accès pour des raisons de sécurité et de fluidité.

Il est conseillé de maintenir l'ilot existant et la traversée en deux fois au droit du giratoire pour des raisons de sécurité et de fluidité, notamment en sortie de la route cantonale avec un trafic journalier moyen d'environ 10'000 véhicules par jours.

MANAGEMENT DES TRANSPORTS

Itinéraires vélos touristiques

Le projet est en partie situé sur un itinéraire La Suisse à vélo (itinéraire La Suisse à vélo n° 5). Sur la base de l'article 3, al. 3c de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979 (LAT ; RS 700) et de la fiche A23 du plan directeur cantonal, la DGMR Management des transports demande que la continuité de l'itinéraire soit maintenue pendant la phase des travaux. En cas de modification provisoire de l'itinéraire, il sera remplacé par un itinéraire équivalent, qui devra être préalablement approuvé par la DGMR Management des transports (Responsable mobilité durable, tél. : 021.316.73.73, Email : info.dgmr @vd.ch).

La DGMR Management des transports vous recommande d'assurer la continuité des itinéraires piétons durant la phase de réalisation du projet.

ENTRETIEN

Préambule

Etant donné qu'il s'agit d'une route communale, il incombe à votre Autorité d'appliquer les dispositions légales. En application des dispositions des articles 32 et 39 de la LRou, tous les travaux relatifs aux aménagements à créer ou à modifier à proximité de la route, haies, murs, clôtures, parking, etc., devront être conformes et respecter les normes particulièrement en matière de visibilité et de sécurité du trafic.

Gabarits

La largeur maximum projetée de la chaussée sera de 4,80 m, ce qui suffit pour le croisement de deux véhicules légers à une vitesse de 30 km/h. En revanche, cette largeur ne permet pas le croisement d'un véhicule léger et d'un poids lourd, même à vitesse réduite (10 km/h).

En effet, du point de vue de la sécurité pour les usagers, cette situation n'est pas tenable dans la mesure où la marge de sécurité, lors de ce type de croisement, empiète systématiquement sur le trottoir. Dès lors, la DGMR Entretien vous propose de réduire la largeur du trottoir à 2,50 m. au profit de la chaussée de manière à garantir une marge de sécurité à l'extérieur du trottoir en cas de croisement à vitesse réduite (10 km/h).

Le projet prévoit plusieurs décrochements latéraux à des fins de modération de la vitesse des véhicules. Ils devront être visibles, raison pour laquelle des potelets sont également prévus. A cet effet, la DGMR Entretien préconise d'appliquer les recommandations du BPA (poteaux). Ces potelets seront notamment munis d'une bande rétro réfléchissante (visible la nuit) afin de renforcer la lisibilité. Un marquage de la ligne de bord au sol ou biseau sera réalisé. La longueur du biseau sera conforme aux indications de la norme VSS 40'262.

YVERDON-LES-BAINS – Projet de réaménagement de l'avenue de la Plage

La longueur de ces aménagements n'est pas précisée. La DGMR Entretien vous recommande que la norme VSS 40'213, qui prévoit une longueur variant de 5,00 m à 10,00 m pour des rétrécissements courts, soit respectée.

Chaussée

Au droit du giratoire, un îlot franchissable est projeté. La DGMR Entretien vous recommande de renoncer à une couverture végétale et de plutôt prioriser une couverture carrossable.

Signalisation

La DGMR vous propose de compléter le dossier par un plan de signalisation complet et comportant notamment le marquage routier, la signalisation verticale et le plan de marquage des nouvelles places de stationnement, conformément à l'article 107, al. 1, let. a et let. b de l'ordonnance fédérale sur la signalisation routière du 5 septembre 1979 (OSR ; RS 741.21), en mentionnant que ce plan de signalisation fait partie intégrante de la procédure d'enquête. Dès lors, il n'y aura pas de publication ultérieure dans la FAO. L'inspecteur de la signalisation, M. V. Yanef (tél : 079.278.11.36) se tient à disposition en cas de question concernant ces aspects.

INFRASTRUCTURES

La DGMR Infrastructures n'a pas de remarque à formuler.

Lutte contre le bruit et application de la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées

(loi sur l'égalité pour les handicapés, LHand ; RS 151.3) du 13 décembre 2002

*Préavis conjoint de la Cellule bruit / LHand de la DGMR Infrastructures
et de la Division Air, climat et risques technologiques de la DGE
(ci-après, la Cellule bruit / LHand de la DGMR Infrastructures)*

La Cellule bruit / LHand de la DGMR Infrastructures n'a pas de remarque à formuler.

YVERDON-LES-BAINS – Projet de réaménagement de l'avenue de la Plage

Conclusion et suite de la procédure :

En synthèse de l'examen préalable susmentionné, la Direction générale de la mobilité et des routes préavise favorablement ce projet.

Celui-ci devra être **adapté selon les remarques émises ci-dessus** et complété par les pièces énumérées à l'article 3, al. 1 du règlement d'application du 19 janvier 1994 de la LRou (RLRou ; BLV 725.01.1). Il devra ensuite faire l'objet d'une enquête publique par vos soins et être soumis à l'adoption du Conseil Communal, conformément aux articles 13, al. 3 de la LRou et 34, 38 à 45 de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions du 4 décembre 1985 (LATC ; BLV 700.11).

Tout droit du Département de la culture, des infrastructures et des ressources humaines pour l'approbation définitive demeure expressément réservé.

En restant à votre disposition pour tout complément d'information, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Syndic, Madame la Conseillère municipale et Messieurs les Conseillers municipaux, nos salutations distinguées.



Chef de la division

Jonas Anklin

Copies informatiques :

- Services consultés
- Sous Commission de limitation de vitesse (SCLV),
p.a. M. L. Tribolet, Chef de la DGMR Entretien
- DGMR - Planification
- DGMR – Routes, MM. J. Bernasconi, Y. Christinet, S. Debossens,
J.-M. Frossard et V. Yanef
- M. O. Rochat, Chef du Centre d'entretien et d'exploitation
de la signalisation routière
- M. Cl. Muller, voyer de l'arrondissement du nord,
route de Lausanne 26, 1400 Yverdon-les-Bains

La Sarraz, le 6 novembre 2024

Cote :	
Svce : MUNI SD	
CC	
R	08 NOV. 2024
OJ 13.11.24	
Suivi & class. final Svce resp.	E. D.

MUNICIPALITÉ DE ET À
Hôtel de Ville
Place Pestalozzi 2
Case postale 355
1401 Yverdon-les-Bains

**Enquête publique 236248, « Av. de la Plage »
Réfection et réaménagement de la chaussée de l'avenue de la Plage.
Transformation(s)**

Madame, Monsieur,

Les modifications proposées par les plans transmis par courriel du 5 novembre 2024 de M. Vincent Nicolet répondent à notre attente dans le cas particulier de ce projet.

En conséquence, nous retirons notre opposition du 3 octobre 2024.

En vous remerciant d'en prendre note nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

AVACAH

le délégué technique la secrétaire

F. Henry

M. L. Reymond

Copie à : Service Mobilité, environnement et infrastructures, M. Vincent Nicolet,
Rue de l'Ancien-Stand 4, 1400 Yverdon-les-Bains ;
Fondation en faveur d'un environnement construit adapté aux handicapés,
à l'att. de Mme Eva Schmidt, Zollstrasse 115, 8005 Zürich

D.Cochand
St-Georges 19
1400 YLB
dcochand@hotmail.com
079 514.55 29

Cote :		PR25.06PR_Annexe6
Svce :		
CC		
R	21 NOV. 2024	
OJ		
Suivi & class. final Svce resp.		E. D.

Municipalité d'Yverdon-les-Bains
Greffé communal
Place Pestalozzi 2
1400 Yverdon-les-Bains

**Renoncement à l'
Opposition au projet de réfection et réaménagement de la chaussée de l'avenue de la
Plage**

Mesdames, Messieurs

Suite à la séance de discussion, à la réception du PV et un téléphone avec M. Nicolet je ne maintiens pas mon opposition.

Comme indiqué lors de la séance je regrette les conditions de mise à l'enquête avec une durée s'achevant sur un week-end.

Considérant que mon opposition faite dans l'urgence ne pouvait atteindre efficacement son but et que ce but n'étant ni d'entraver l'activité des services concernés ni de trouver des solutions définitives tant aux problèmes de mobilité qu'aux questions de la lutte climatique au travers des arbres, je ne la maintiens pas.

Je pense qu'une bonne discussion au CC pourrait avoir des effets plus concrets en la circonstance.

En tant que propriétaire j'ai à me préoccuper de la santé et de l'entretien de plus de vingt arbres, tant d'ornement que fruitiers dont une partie à Yverdon. L'argumentation de mes interlocuteurs concernant le système racinaire, ainsi que le coût et l'efficacité de sa protection est cohérente.

La question de l'opportunité de la réfection n'ayant pas été soulevée dans mon opposition je ne puis argumenter sur ce point.

Je suis sensible au projet de remplacement et aux efforts faits dans ce domaine.

Je remercie une fois encore les membres du MEI pour l'échange en cours de discussion et les prie d'excuser le retard à l'envoi de ce texte.

Conclusion

Je ne maintiens pas mon opposition



Yverdon le 21.11.2024

Daniel Cochand

Cote :	
Svce : MUNI SD	
CC	
R	14 OCT. 2024
OJ 30.10	
Suivi & class. final Svce resp.	E. D.

Yverdon-les-Bains, le 11 octobre 24

Monsieur
Roland Villard
Rue des Moulins 40
CH – 1400 Yverdon-les-Bains

Municipalité d'Yverdon-les-Bains
Greffe Municipal
Place Pestalozzi 2
CH – 1400 Yverdon-les-Bains

Concerne : Opposition à l'enquête publique No 2024-9960, No Camac : 236248

Mesdames et Messieurs,

Par le courrier, je me permets de faire opposition aux travaux prévus suivants :

Réfection et réaménagement de la chaussée, le plan de marquage et de signalisation ainsi que l'abattage de 9 cyprès font partie intégrante de la procédure d'enquête.

Motivation de mon opposition :

Ce réaménagement ainsi que l'abattage des 9 cyprès se trouvant sur l'Avenue de la Plage vont à l'encontre de la décision du Conseil communal qui a déclaré l'urgence climatique.

De plus, il crée un îlot de chaleur supplémentaire alors que la ville par l'intermédiaire de la Municipalité clame haut et fort que celle-ci veut lutter contre le réchauffement climatique (et les îlots de chaleur).

En vous remerciant de prendre en compte cette opposition, je vous adresse mes meilleures salutations.

Roland Villard

Déposée dans la boîte du greffe le 12 octobre 24